



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2011

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Etaient présents : MM. Pierre JUNGES. Daniel DURAND. Laurence RIGUET. Gérard MANCEAU. Solange COURTOIS. Gérard MIRAND. Nathalie FABBRI. Jacques GAILLARD. Chantal JEANDROT. Nadine LEROYER. Christophe PITAULT. Cyrille MOLESINI. Cécile BOUDSOCQ. Benoît BARANGER. Yannis HOUX. Françoise HEYDON. Daniel LE PICHON. Didier LEMAIRE. Mariannick RIPAUD. Michèle DURAND.

Absents excusés avec procuration :

Madame Sylvette PITAULT à Madame Solange COURTOIS
Monsieur Jacques PIEDOUE à Madame Nadine LEROYER
Madame Corinne BLANC à Monsieur Daniel DURAND
Madame Catherine TENDRON à Madame Chantal JEANDROT
Madame Nadine SAILLET à Madame Mariannick RIPAUD
Monsieur Claude GODIN à Monsieur Didier LEMAIRE
Monsieur Jacques AUDEBEAU à Monsieur Cyrille MOLESINI

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe PITAULT

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Jacques GAILLARD a présenté la « Charte Politique » de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2011

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'adoption du compte rendu de la séance du 6 septembre 2011.

✚ le compte rendu est adopté, à l'unanimité, par 27 voix.

II - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Liaison routière Bourgueil/Port-Boulet - Rapport d'activités

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation pour le délégataire de produire, chaque année, le rapport d'activités de la liaison routière Bourgueil/Port-Boulet.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce document, le conseil municipal est appelé à adopter le rapport annuel d'activités 2011 de la liaison routière Bourgueil/Port-Boulet.

✚ Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix.

RAPPORTEUR : Daniel DURAND

III - BUDGET CAMPING - Décision modificative n° 1

Le rapporteur informe ses collègues que des réajustements de crédits doivent être opérés, et il s'avère nécessaire d'approuver la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

SECTION D'EXPLOITATION						
DEPENSES D'EXPLOITATION					MONTANT	
Chapitre	Article	Op°	F°	Libellé	-	+
60	60612	-	-	Fournitures non stockables (électricité)		2 700,00 €
022	022	-	-	Dépenses imprévues	1 700,00 €	
TOTAL					1 700,00 €	2 700,00 €
RECETTES D'EXPLOITATION					MONTANT	
Chapitre	Article	Op°	F°	Libellé	-	+
75	752	-	-	Revenus des immeubles		1 000,00 €
TOTAL					- €	1 000,00 €

✚ Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix.

IV - PROPOSITION D'ADOPTION D'UN VŒU POUR LE RETABLISSEMENT DE LA COTISATION A 1 % AU C.N.F.P.T.

Le rapporteur informe l'assemblée que le parlement, lors de l'adoption de la loi de finances rectificative 2011 risque, avec le soutien du gouvernement, d'approuver un amendement sénatorial mettant gravement en cause le droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit que le taux de la cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale assise sur une partie de la masse salariale de l'ensemble des collectivités territoriales et fixé à 1 % depuis 1987, soit réduit à 0,9 % dès 2012.

Cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33,8 millions d'euros par an, et ce dès l'exercice 2012.

Les mesures d'ajustement sont donc à trouver. Ne plus rembourser certains frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement) qui ne sont pas, de par la loi, à la charge du C.N.F.P.T., ou rendre certaines formations payantes, font partie des pistes à l'étude.

Pour Bourgueil, la cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale s'élève pour 2011 à 10 881,20 €. En 2012, compte tenu de la baisse du taux, la cotisation passera à 9 793,08 € soit une différence pour la collectivité de 1 088 €.

A titre d'information, le nombre de jours de formation en 2010 était de 223 jours (formation obligatoire, de perfectionnement, prépa concours...). On peut supposer que si les frais de déplacement et de restauration restaient à la charge de la collectivité, la dépense serait plus importante pour la commune que le gain apporté par la réduction de la cotisation.

L'assemblée délibérante est appelée à émettre un vœu demandant que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Ce vœu sera adressé, après adoption, au Préfet et au Président du CNFPT (80, rue de Reuilly 75012 PARIS).

 Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix.

V - MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) - Avenant au contrat de prévoyance collectivité « maintien de salaire »

Le rapporteur rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 6 décembre 1994, avait décidé de participer à la cotisation versée par chaque agent au titre du contrat de groupe « maintien de salaire » de la mutuelle nationale territoriale, à hauteur de 20 %.

Le taux actuel est de 1,86 % pour la part salariale, la participation de la commune (20%) s'élève donc à 0,37 %.

La MNT procède à un changement de conditions générales et de modification du taux de cotisation sur le contrat de prévoyance collective « maintien de salaire ». Ces modifications font suite à l'application de la réforme des retraites : allongement programmé de la période d'activité avec le

report de l'âge légal de la retraite et de la durée d'assurance pour obtenir la liquidation d'une retraite de base à taux plein.

Le taux de cotisation est porté de 1,86 % à 1,90 % soit une participation de la commune à hauteur de 0,38 % (20 % de 1,90 %).

A titre d'information, la cotisation part employeur au taux de 0,37 %, basée sur les traitements de base indiciaire 2010 des agents adhérents au contrat, était de 3 470,58 €, au taux de 0,38 %, elle aurait été de 3 564,19 €, soit + 141,61 €.

Les modifications des conditions générales portent sur l'aménagement de la garantie invalidité. Le montant sera proportionnel et progressif en fonction du pourcentage d'invalidité reconnu par la CNRACL, il sera versé dans sa totalité à partir d'un pourcentage d'invalidité de 50 %.

Le conseil municipal est appelé à :

✚ *APPROUVER les termes de l'avenant au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » de la Mutuelle Nationale Territoriale,*

✚ *AUTORISER le maire à signer l'avenant,*

✚ *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix.*

RAPPORTEUR : Laurence RIGUET

VI - TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN COMPLEXE D'ACTIVITES MUSICALES - Demandes de subventions à la REGION CENTRE via LE CONTRAT DE PAYS DU CHINONNAIS - au CONSEIL GENERAL D'INDRE-ET-LOIRE - à l'ETAT et à ses administrations ainsi qu'à L'ASSEMBLEE NATIONALE et au SENAT au titre de la réserve parlementaire

Le rapporteur informe les membres du conseil que le projet d'aménagement du Complexe d'Activités Musicales est désormais arrêté. Les financements ont été revus. Elle les sollicite pour approuver le projet et son nouveau plan de financement, adopté lors de la séance du conseil municipal du 8 mars 2011.

Une demande de subvention sera déposée à la Région Centre dans le cadre du contrat de Pays du Chinonais à hauteur de 25% sur le montant des travaux H.T., ainsi qu'au Conseil Général d'Indre et Loire, à l'Etat et à ses administrations ainsi qu'au Sénat et à l'Assemblée Nationale dans le cadre de la réserve parlementaire.

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DU COMPLEXE D'ACTIVITES MUSICALES			
Postes de dépenses	Montant H.T.	Recettes prévisionnelles	Montant H.T.
Poste 1 : Etude multi-énergies	3.200,00 €	Région via le Contrat de Pays (25%) <i>plafonné</i>	134.900,00 €
Poste 2 : Diagnostic amiante et annonce	1.177,19 €		
Poste 3 : Maîtrise d'œuvre	45.000,00 €	Conseil Général 37	15.000,00 €
Poste 3 : Travaux	470.958,00 €	Etat et administrations	25.000,00 €
Poste 4 : SPS et Contrôle Techn.	13.835,00 €	Réserve parlementaire	25.000,00 €
Poste 5 : Raccordements aux E.P. et E.U. + ouverture ligne tél.	2.440,00 €	Emprunt	300.000,00 €
Poste 6 : Tests thermographiques	3.050,00 €	Autofinancement	39.760,19 €
TOTAL	539.660,19 €	TOTAL	539.660,19 €

L'assemblée municipale est appelée à délibérer sur les points suivants :

- ✚ **APPROUVER** le projet et le plan de financement en dépenses et en recettes tels que présentés ci-dessus ;
- ✚ **SOLLICITER** du Conseil Régional du Centre, dans le cadre du Contrat de Pays du Chinonais, une aide financière à hauteur du taux prévu conformément aux termes du Contrat de Pays ;
- ✚ **SOLLICITER** du Conseil Général d'Indre et Loire une aide financière la plus large possible ;
- ✚ **SOLLICITER** de l'Etat et de ses administrations une aide financière la plus large possible ;
- ✚ **SOLLICITER** de la réserve parlementaire une aide financière la plus large possible.

✚ Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix.

VII - DEMANDE DE CONTRAT REGIONAL DE LA SAISON CULTURELLE 2012

Le rapporteur informe les membres du conseil municipal qu'une demande de contrat régional de saison culturelle va être faite à la Région. Le but des saisons culturelles, soutenues par la Région, est de diffuser une offre culturelle et artistique diversifiée et de qualité à un maximum de personnes. Les critères d'éligibilité à respecter :

☞ sont concernées, les associations, communes, structures de coopération territoriale (établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes).

☞ sont aidés, dans la limite des crédits inscrits au budget régional, les projets de saison culturelle qui satisfont aux conditions énoncées par le cadre d'intervention relatif au développement territorial de la culture.

Le budget artistique annuel est compris entre 10 000 € et 20 000 €, la commission culturelle définit la saison culturelle et arrête les projets.

L'Assemblée est donc appelée à délibérer sur les points suivants :

- **APPROUVER** les termes de la demande de contrat ;
- **AUTORISER** le Maire à la signer ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante au Chapitre 011 (« Charges à caractère général») du budget de la Commune (exercice 2012) ;
- **CONSTATER** la recette correspondante à l'article 7472 (« subventions de la région »).

✚ *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix.*

RAPPORTEUR : Gérard MANCEAU

VIII - TAXE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE - Affectation au SIEIL (Convention entre la commune de Bourgueil et le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire)

Le rapporteur propose au conseil municipal la délibération suivante portant sur la taxe sur les consommations finales d'électricité et sur son affectation au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire :

- Vu la loi de finance n° 70.11.99 du 21 décembre 1970 qui prévoit la possibilité pour les groupements intercommunaux de percevoir directement la taxe sur l'électricité afin de couvrir leurs charges d'électrification,
- Vu la loi NOME n°2010-1488 (nouvelle organisation du marché de l'électricité) du 7 décembre 2010 qui a réformé le dispositif de la taxe sur l'électricité en faisant obligation de taxer les consommations finales d'électricité (TCFE) sur la base des quantités consommées,
- Vu les articles L5212-24 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 22 octobre 1970 le Conseil Municipal de la commune de BOURGUEIL décidant d'instituer à son profit une taxe sur l'électricité en application de la loi du 13 août 1926, modifiée par le décret n°70.957 du 21 octobre 1970 pris pour application de l'article 8 de la loi de finance rectificative pour 1969,
- Vu la délibération du Comité syndical en date du 1^{er} janvier 1971, décidant d'instituer à son profit une taxe sur l'électricité au taux de 4 % en application de la loi de finance rectificative du 24 décembre 1969 et le décret n° 70.957 du 21 octobre 1970 pris pour application de l'article 8 de la loi de finance rectificative pour 1969,
- Vu la délibération Comité syndical du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire en date du 23 juin 2011 portant à 8 le coefficient appliqué aux tarifs de référence de la TCFE,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2011 fixant le coefficient multiplicateur de la taxe sur les consommations finales d'électricité à 8 %,
- Considérant l'article 23 du règlement général sur la comptabilité publique précisant qu'il est fait recette du montant intégral des produits sans contraction entre les recettes et les dépenses,

- Considérant que le reversement de la taxe sur les consommations finales d'électricité perçue par la commune équivaut à son adhésion et sa cotisation auprès du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire,
- Considérant que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire autorité organisatrice de la distribution d'énergie sur le territoire départemental finance les travaux d'électrification sur la commune de BOURGUEIL,
- Considérant que les fournisseurs d'énergie effectuent pour le compte de la commune le recouvrement de la taxe sur les consommations finales d'électricité institué sur les consommations d'électricité faites sur le territoire de la commune,
- Considérant que la commune ne souhaite pas spécialiser un agent de la collectivité ni procéder à son habilitation et assermentation sur le recouvrement et la perception de la taxe sur les consommations finales d'électricité,
- Considérant que cette prestation de contrôle peut être assurée par le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire qui dispose déjà d'un personnel formé et autorisé,
- Considérant que la capacité de réduire les frais de perception que prélèvent les fournisseurs ne peut être pérennisée que dans le cas où c'est une intercommunalité (le SIEIL) qui perçoit directement le produit de la taxe sur les consommations finales d'électricité et que cette somme peut être mutualisée,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) **CONFIRMER** que le coefficient multiplicateur de la taxe sur les consommations finales d'électricité soit fixé à 8 ;
- 2) **PRECISER** que le reversement intégral de la taxe sera fait directement au profit du SIEIL par les fournisseurs d'électricité ;
- 3) **DIRE** que les conditions de perception et de reversement seront contractualisées entre la commune et le SIEIL par la convention ci-annexée ;
- 4) **RAPPELER** qu'en conséquence le SIEIL continuera d'intervenir sur le territoire communal en y effectuant tous travaux liés au réseau de distribution publique d'énergie électrique dans les conditions administratives, financières et techniques votées par le comité syndical ;
- 5) **PRECISER** que le SIEIL exercera pleinement son activité de contrôle des distributions publiques d'énergie électrique et au recouvrement de la TCFE, et portera toute son attention au respect par les fournisseurs d'énergie du traitement équitable de tous les usagers de l'électricité ;
- 6) **AUTORISER** le Maire à signer la convention ;
- 7) **INSCRIRE** les recettes correspondantes à l'article 7351 « taxes sur l'électricité » du budget de la commune.

 Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix.

RAPPORTEUR : Gérard MIRAND

X - OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL - Convention entre la Commune de Bourgueil et Monsieur Jacky LORIEUX - Avenant n° 6

Le rapporteur rappelle à ses collègues qu'un avenant à la convention d'occupation d'un terrain communal situé « La Grande Prairie », cadastré section ZH n° 36 a été passé avec Monsieur Jacky LORIEUX afin de mettre un cheval en pâture.

Celui-ci arrivant à expiration, il convient de le renouveler pour une période d'un an à compter du 8 octobre 2011.

L'assemblée municipale est appelée à délibérer sur les points suivants :

- *APPROUVER les termes de l'avenant n° 6 tel qu'il est présenté ;*
- *AUTORISER le Maire à signer l'avenant.*

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix.*

XI - FORET COMMUNALE - Etat d'assiette 2012 - Marquage des coupes et mode de mise en marché des bois

Le rapporteur informe les membres du conseil municipal qu'en partant de l'application du document d'aménagement de la forêt communale, d'une part, et du stade de développement des peuplements d'autre part, et en tenant compte de l'état actuel du marché du bois, l'Office National des Forêts d'Ambillou (Agence Centre Val de Loire) propose à la collectivité de procéder à la commercialisation des coupes précisées ci-après :

➤ **VENTE DE COUPES REGLEES PAR L'AMENAGEMENT SUR 2012 :**

Parcelle	Essence	Surface	Nature de coupe	Modalités
12	Feuillus	9 ha 18	éclaircie	Bois de chauffage à l'unité de produit

Cette opération correspond à un premier passage qui portera sur des bois de faible diamètre, sous forme de cession à des particuliers.

➤ **VENTE DE COUPES AJOUTEES A L'ETAT D'ASSIETTE 2012 :**

Parcelles	Surface	Nature de coupe	Modalités	
3A	1 ha 50	2 ^{ème} éclaircie	unité de produit	1 lot Unique Pour ces 4 parcelles
3B	1 ha 16	3 ^{ème} éclaircie	unité de produit	
6	6 ha 20	3 ^{ème} éclaircie	unité de produit	
10A	6 ha 51	3 ^{ème} éclaircie	unité de produit	
17A	0 ha 84	3 ^{ème} éclaircie	unité de produit	

Il faut noter que ces coupes de pins étaient prévues à l'état d'assiette de 2011, et qu'elles avaient été reportées à la demande de la municipalité en 2012.

➤ REPORT DE COUPES INITIALEMENT PREVUES SUR 2012 :

Parcelles	Type	Essence	Année de REPORT	Explications
11	amélioration	Feuillus	2013	En prévision 1 ^{ère} opération bois de chauffage
4C	amélioration	Feuillus	2014	Après bois de chauffage récolté en 2011
7B	amélioration	Feuillus	2014	Après bois de chauffage récolté en 2011
13B	amélioration	Feuillus	2015	En prévision bois de chauffage
14B	amélioration	Feuillus	2015	Après coupe vendue 2010 Ets MIGEON
8B	amélioration	Feuillus	2016	En prévision bois de chauffage
16B	amélioration	Feuillus	2017	En prévision bois de chauffage
18B	amélioration	Feuillus	2017	En prévision bois de chauffage
3C	Génération par coupe rase	Feuillus	2017	Pour remise en cause de l'aménagement et reclassement de ce peuplement feuillu à conserver en amélioration

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les points suivants :

- *VENDRE à l'unité de produits les cessions de bois de chauffage aux particuliers de la parcelle 12 ;*
- *VENDRE à l'unité de produits les bois issus des coupes des parcelles 3 (A et B), 6, 10A, 17A ;*
- *REPORTER les coupes initialement prévues sur 2012 selon le tableau présenté ;*
- *INSCRIRE les recettes provenant de la vente à l'article 7022 « Coupe de bois » au budget de la commune - Fonction 833.*

 Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix.

RAPPORTEUR : Jacques GAILLARD

XII - ENTENTE SPORTIVE DE BOURGUEIL - Demande de subvention exceptionnelle

Le rapporteur informe l'assemblée que la municipalité a décidé d'encourager la formation initiale des jeunes contribuant à l'encadrement des activités tant sportives qu'associatives.

A ce titre une demande d'aide financière a été sollicitée par l'Entente Sportive de Bourgueil pour six dossiers de formation pour un coût total de 345.00 €.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur les points suivants :

- *PARTICIPER financièrement au financement de ces six formations à hauteur de 25% de son montant et dans la limite de 100.00 € par dossier ;*
- *ACCORDER une subvention supplémentaire d'un montant de 86.25 € à l'Entente Sportive de Bourgueil au titre de l'encouragement à la formation des encadrants ;*
- *INSCRIRE la dépense correspondante à l'article 6574 (« Subventions de fonctionnement aux Associations et aux personnes de droit privé, section de fonctionnement du budget de la commune (exercice 2011).*

Madame Nathalie FABBRI ne participe pas au vote.

✚ Adoption par l'assemblée, à la majorité, par 26 voix POUR.

XIII - ADAC - Demande de subvention exceptionnelle

Le rapporteur informe l'assemblée que l'Association Départementale des Anciens Combattants (ADAC) représentée par Monsieur Marcel BROUARD, président, domicilié au 20 Rue des Rempart à Tours, sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 435.00 € pour l'organisation de manifestations patriotiques.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur les points suivants :

- *ACCORDER une subvention exceptionnelle d'un montant de 435 € à l'Association Départementale des Anciens Combattants (ADAC) ;*
- *INSCRIRE la dépense correspondante à l'article 6574 (« Subventions de fonctionnement aux Associations et aux personnes de droit privé, section de fonctionnement du budget de la commune (exercice 2011).*

✚ Adoption par l'assemblée, à la majorité, par 19 voix POUR et 8 ABSTENTIONS.

XIV - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOURGUEIL ET L'ASSOCIATION BOURGUEIL ACCUEIL LOISIRS

Le rapporteur informe ses collègues que l'Association « Bourgueil Accueil Loisirs » renouvelle, dans le cadre des activités, leur demande d'occupation des salles suivantes :

- l'occupation des salles de l'ancienne mairie ;
- la mise à disposition de la cuisine du hall d'accueil de la salle des fêtes et des courts de tennis couverts de la Villatte.

Par conséquent, il est nécessaire de reconduire cette convention entre la ville de Bourgueil et l'association « Bourgueil Accueil Loisirs » pour une durée de 3 ans, à compter du 4 novembre 2011.

L'assemblée municipale est appelée à délibérer sur les points suivants :

- **APPROUVER** les termes de la convention entre la commune de Bourgueil et l'Association Bourgueil Accueil Loisirs ;
- **AUTORISER** le Maire à la signer.

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix.*

XV - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES

Par courrier en date du 21 septembre 2011, l'association « Les Fous d'Planchers » renouvelle leur demande d'occupation de la salle des fêtes de Bourgueil dans le cadre de leurs répétitions de théâtre.

Cette salle (salle principale, scène, les loges et sanitaires) sera utilisée tous les mercredis soirs de 20 heures à 24 heures.

Il souhaite également disposer de cette salle, dans les mêmes conditions, le lundi soir dans les périodes précédant leurs représentations de théâtre.

Il est nécessaire, par conséquent, de reconduire cette convention entre la ville de Bourgueil et l'association « Les Fous d'Plancher » spécifiant que la municipalité se réserve le droit d'occuper ce créneau de réservation pour ses besoins personnels ou pour les besoins d'une autre association.

La présente convention prendra effet à compter du 4 novembre 2011 pour une durée d'un an.

Il est proposé au conseil municipal :

- *D'APPROUVER les termes de cette convention pour l'année 2011-2012 ;*
- *D'AUTORISER le Maire à la signer.*

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix.*

Monsieur le Maire

XVI - BUDGET COMMUNE - Décision modificative n° 3

Le Maire informe ses collègues que des réajustements de crédits doivent être opérés, et il s'avère nécessaire d'approuver la décision modificative budgétaire n° 3 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						MONTANT	
A.P.	Op°	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	-	+
		011	60611	020	Eau et assainissement		10 250,00 €
		011	60611	211	Eau et assainissement		100,00 €
		011	60611	212	Eau et assainissement		250,00 €
		011	60611	251	Eau et assainissement		2 500,00 €
		011	60611	33	Eau et assainissement		100,00 €
		011	60611	411	Eau et assainissement		1 100,00 €
		011	60611	414	Eau et assainissement		700,00 €
		011	60621	020	Combustibles gaz		500,00 €
		011	60621	251	Combustibles gaz		5 400,00 €
		011	60621	411	Combustibles gaz		1 200,00 €
		011	60621	96	Combustibles gaz		7 910,00 €
		011	6068	020	Autres matières et fournitures		4 900,00 €
		011	61522	020	Bâtiments		1 500,00 €
		011	61522	211	Bâtiments		4 000,00 €
		011	61522	212	Bâtiments		3 100,00 €
		011	61522	251	Bâtiments		1 000,00 €
		011	61522	411	Bâtiments		1 500,00 €
		011	61522	414	Bâtiments		500,00 €
		011	61522	96	Bâtiments		500,00 €
		023	023	01	Virement à la section d'investissement		2 800,00 €
						- €	49 810,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						MONTANT	
A.P.	Op°	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	-	+
		73	7381	020	Taxe additionnelle aux droits de mutation		22 580,00 €
		74	74121	020	Dotation de solidarité rurale		16 375,00 €
		74	74127	020	Dotation nationale de péréquation		8 055,00 €
		75	752	020	Revenus des immeubles		2 800,00 €
						- €	49 810,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						MONTANT	
A.P.	Op°	Chapitre	Article	Fonct°	Libellé	-	+
		020	020	01	Dépenses imprévues d'investissement	7 870,00 €	
		21	2132	020	Immeubles de rapport		10 670,00 €
TOTAL						7 870,00 €	10 670,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT						MONTANT	
A.P.	Op°	Chapitre	Article	Fonct°	Libellé	-	+
		021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		2 800,00 €
TOTAL						- €	2 800,00 €

 Adoption par l'assemblée, à la majorité, par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

XVII - QUESTIONS DIVERSES

- *débat sur le transfert de compétences Enfance/Jeunesse, suite à la réunion du 6 octobre organisée par la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.*

CONSEIL MUNICIPAL

- Date du prochain conseil municipal : mercredi 2 novembre 2011.

MANIFESTATIONS

Vendredi 14 octobre, 20h à la salle des fêtes
Soirée cabaret organisée par le Comité de jumelage
Renseignements et réservation au 02 47 97 84 72

Samedi 15 octobre à la salle des fêtes
Concours de chant organisé par le comité des fêtes
Samedi 15 et dimanche 16 octobre à l'Abbaye
Les fous d'plancher présentent leur nouvelle création
Tout va bien Mr le commissaire

Vendredi 21 octobre, 20h30 à la salle des fêtes
Opérette sur grand écran
Il était une fois... Luis Mariano
Durée: 1h45 avec entracte

Mardi 25 octobre
Foire aux marrons

Du 3 au 8 novembre à la salle des fêtes
Bourse aux jouets organisée par le Petit plus

En savoir plus sur les animations www.bourgueil.fr

L'ordre du jour étant épuisé et après avoir procédé à un tour de table, la séance est levée à 23 h 15.

Fait à Bourgueil, le 7 septembre 2011

Le Maire, Conseiller Général

Pierre JUNGES

Compte rendu sommaire
Affiché le